



COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

**Séance ordinaire du mardi 14 février 2017
à 20h30**

L'an **deux mil deux-mille dix-sept et le quatorze février à 20h30**, les membres composant le conseil municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique **le 9 février 2017**, se sont réunis sous la présidence de Mme Jeanine PERRUCHET, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

- Mme Jeanine PERRUCHET, M. Wilfried CELERIEN, Mme Corinne TERRADE, M. Christophe NABLANC, Mme Martine PAUFIQUE-DUBOURG, M. Philippe COLLIN, Mme BOUSSAT Françoise, Mme Joëlle GILLIER, M. DOUEZY Benoît, Mme MIGNATON Joëlle, M. Roger LE BOURSE, Mme Anne-Marie PONSODA, Mme Renée NICOUX, M. Dominique VANONI, Mme Marie-Hélène FOURNET

Étaient absents avec pouvoir :

- Philippe GILLIER → pouvoir en faveur de Corinne TERRADE
- Michel AUBRUN → pouvoir en faveur de Jeanine PERRUCHET
- Manon THIBIER → pouvoir en faveur de Philippe COLLIN
- Didier RIMBAUD → pouvoir en faveur de Renée NICOUX

ORDRE DU JOUR

1. Vestiaires du stade : avenant n°2 au lot 2 Maçonnerie-Faïence
2. Protocole d'accord avec la Communauté de Communes Creuse Grand Sud pour le remplacement de bâches endommagées
3. Convention avec le Centre de gestion pour la dématérialisation des procédures concernant la CNRACL
4. Droit de préemption urbain
5. ***Subvention pour les voyages scolaires du collège Jacques Grancher***
6. Motion de soutien au LMB

1 - Réfection des vestiaires du stade : avenant n°2 au lot Maçonnerie-Faïence

Présentation de Philippe COLLIN

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 65 concernant les modifications du marché ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 139 2° autorisant la modification d'un marché public de travaux lorsque les travaux supplémentaires, quel qu'en soit leur montant, sont devenus nécessaires dès lors qu'un changement de titulaire est impossible pour des raisons techniques tenant notamment à des exigences de compatibilité avec les prestations exécutées dans le cadre du marché initial ;

VU la délibération du conseil municipal du 16 juin 2016 autorisant Madame le Maire à signer les marchés pour les 4 lots constituant l'opération de travaux de réhabilitation des vestiaires du stade municipal ;

VU la délibération du conseil municipal du 23 septembre 2016 autorisant Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°2 pour un montant de 4 263,00 € TTC ;

Lots	Travaux	Entreprises	Montant TTC initial	Montant TTC après avenant n°1	Montant TTC après avenant n°2
Lot 1	Plomberie	MAGADOUX DEMARTY 23500 FELLETTIN	11 743,38 €	11 743,38 €	11 743,38 €
Lot 2	Maçonnerie faïence	ATELIER DU CARRELEUR 23000 SAINT FIEL	10 013,17 €	14 276,17 €	16 528,97 €
Lot 3	Peinture	MARTINET 23500 FELLETTIN	8 321,11 €	8 321,11 €	8 321,11 €
Lot 4	Electricité	EURL MACHADO 23500 FELLETTIN	3 412,80 €	3 412,80 €	3 412,80 €
TOTAL			33 609,84 €	37 872,84	40 125,64

Une nouvelle prestation supplémentaire s'avère à présent nécessaire pour la Maçonnerie-faïence, pour un montant de **2 252,80 € TTC**, portant le montant total de la prestation à 16 528,97 € TTC, soit une augmentation cumulée de 65 % ;

Cette prestation supplémentaire doit être réalisée avec des matériaux identiques à ceux employés pour la prestation initiale. Aussi il apparaît nécessaire de la confier à l'entreprise ATELIER DU CARRELEUR, titulaire du lot n°2.

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant au lot n°2 pour un montant de **2 252,80 € TTC** et à procéder à toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Résultat du vote : 15 présents / 19 exprimés / Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

2 - Protocole d'accord avec la Communauté de Communes CREUSE GRAND SUD pour le remplacement de bâches endommagées

Présentation de Wilfried CELERIEN

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

VU le contrat en date du 3 octobre 2016 entre la commune de Felletin et la Communauté de Communes CREUSE GRAND SUD pour la mise à disposition d'un chapiteau à l'occasion des « Journées de la laine » les 28, 29 et 30 octobre 2016 ;

VU l'état des lieux de démontage du 31 octobre 2016 mentionnant que les bâches sont perforées ;

VU le devis estimatif pour 2 bâches de remplacement, d'un montant de **1 126,32 € TTC** ;

CONSIDERANT que la Société GROUPAMA, au titre du contrat d'assurance « Responsabilité Civile » de la commune, indemniserà la Communauté de Communes sur présentation de la facture d'achat des bâches de remplacement.

Dans l'éventualité où le montant de l'indemnité ne couvrirait pas intégralement le prix des bâches de remplacement, il convient que la commune verse la différence à la Communauté de Communes pour un dédommagement total, sous réserve de la restitution par cette dernière des bâches endommagées.

La Communauté de Communes pourra demander à la commune de faire l'avance des frais pour l'achat des bâches de remplacement, sous réserve du reversement de l'indemnité de réparation qu'elle aura perçue de GROUPAMA.

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Madame le Maire à signer le protocole d'accord à intervenir avec la Communauté de Communes CREUSE GRAND SUD aux conditions suivantes, et à accomplir toutes formalités utiles à son exécution :

- Objet : la commune de Felletin réparera intégralement le préjudice subi par la Communauté de Communes CREUSE GRAND SUD du fait des dommages causés sur 2 bâches du chapiteau lors de la mise à disposition de cet équipement à la demande de la commune à l'occasion de la manifestation les « journées de la laine » les 28, 29 et 30 octobre 2016 ;
- Montant : la commune de Felletin devra à la Communauté de Communes CREUSE GRAND SUD la différence entre le prix d'achat des bâches de remplacement, estimé à **1 126,32 € TTC**, et le montant de l'indemnité qui sera versée par GROUPAMA au titre du contrat d'assurance « responsabilité civile » de la commune. Les bâches endommagées seront restituées à la commune.
- Avance des frais : la Communauté de Communes pourra demander à la commune de faire l'avance des frais pour l'achat des bâches de remplacement, sous réserve du reversement intégral de l'indemnité de réparation qu'elle aura perçue de GROUPAMA au titre du contrat d'assurance « responsabilité civile » de la commune.

Résultat du vote : 15 présents / 19 exprimés / Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

3 - Convention avec le Centre de gestion pour la dématérialisation des procédures concernant la CNRACL

Présentation de Wilfried CELERIEN

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

VU le projet de convention présenté à la commune par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse (CDG), joint à la convocation des membres du conseil à la présente réunion ;

CONSIDERANT que le CDG est un intermédiaire entre la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) et les communes. A ce titre, le CDG assure actuellement un certain nombre de missions pour la commune.

La dématérialisation de certains actes rend nécessaire la mise en place d'un conventionnement régissant les relations du CDG et des collectivités affiliées dans ses compétences en matière de retraite. La prestation est sans coût pour la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE la convention en annexe, concernant la dématérialisation des procédures CNRACL entre le Centre de Gestion de la Creuse et la commune ;

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Résultat du vote : 15 présents / 19 exprimés / Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

4 - Droit de préemption urbain

Présentation de Jeanine PERRUCHET

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 211-1 et suivants concernant le droit de préemption urbain ;

VU la délibération du conseil municipal du 31.05.2006 instituant le droit de préemption urbain ;

VU les déclarations d'intentions d'aliéner ci-après notifiées au Maire depuis la dernière réunion du conseil municipal :

Date	Adresse	Références cadastrales
31 décembre 2016	Le Bost	section AC n° 340
10 janvier 2017	7 Rue Reby Lagrange	section AM n° 488 et 489
17 janvier 2017	81 rue de Beaumont	section AK n° 91 et 92
8-février 2017	Les Combes	section AB n °349

CONSIDERANT qu'il n'est pas dans l'intérêt de la commune d'exercer le droit de préemption sur les aliénations susvisées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain sur les aliénations susvisées.

Résultat du vote : 15 présents / 19 exprimés / Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

5 - Subvention pour la participation des élèves felletinois aux voyages pédagogiques du collège Jacques Grancher pour 2017

Présentation de Jeanine PERRUCHET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L2311-7 concernant l'attribution des subventions par les communes ;

VU le courrier de Monsieur le Principal du collège Jacques-Grancher du 10.01.2017 sollicitant une aide financière pour la participation des élèves felletinois aux 3 voyages pédagogiques organisés en 2017 : en Autriche, en Angleterre et en Espagne ;

CONSIDERANT qu'il convient d'accorder une aide financière au collège Jacques Grancher pour les parents des élèves résidant sur le territoire communal et participant aux voyages pédagogiques organisés en 2017, étant entendu que le nombre d'élèves concernés à ce jour est de 15, dont un est inscrit à 2 voyages ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'accorder au collège Jacques Grancher une subvention, au bénéfice des parents d'élèves participant à l'un des voyages pédagogiques organisés par le collège en 2017, et résidant sur la commune, à raison de **40 € par élève concerné, soit pour 15 élèves : 600 €** ;

FIXE COMME CONDITION à cette subvention que le collège s'engage à signaler à la commune toute modification dans la liste des enfants felletinois bénéficiaires et à informer les familles de la contribution de la ville de Felletin.

Benoît DOUEZY ne prend pas part au vote.

Résultat du vote : 15 présents / 18 exprimés / Pour : 18 / Contre : 0 / 1 Abstention : Benoît DOUEZY

6 - Motion de soutien au Lycée des Métiers des Bâtiments

Présentation de Wilfried CELERIEN

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

VU la motion approuvée le 31 janvier 2017 par le conseil d'administration du Lycée Technologique du LMB de Felletin en faveur de l'ouverture d'une classe préparatoire aux grandes écoles post BTS (ATS Génie Civil), jointe à la convocation des membres du conseil à la présente réunion ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE D'APPORTER SON SOUTIEN à la motion du Conseil d'Administration du Lycée Technologique du LMB de Felletin, en annexe.

Résultat du vote : 15 présents / 19 exprimés / Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0
